

Unité départementale de l'Aisne
25 Rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur 

Commune de Vailly-sur-Aisne

12 Place Herriot
BP 14
02370 Vailly-Sur-Aisne

Références : AIZY26_RAPVI148_20260325
Code AIOT : 0005108518

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement Commune de Vailly-sur-Aisne implanté Parcelles ZC 277- ZC 291 - ZD 25 -ZD 74 -ZD 76 Ancienne décharge communale 02370 Aizy-Jouy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Commune de Vailly-sur-Aisne
- Parcelles ZC 277- ZC 291 - ZD 25 -ZD 74 -ZD 76 Ancienne décharge communale 02370 Aizy-Jouy
- Code AIOT : 0005108518
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est exploitée par la commune de Vailly-sur-Aisne, elle est implantée sur le territoire de la commune voisine de Aizy-Jouy.

Il s'agit d'une ancienne décharge municipale encadrée par un arrêté municipal du 22/04/1996.

Par courrier du 16/06/2007, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation conformément aux dispositions du décret 2006-302. Le dossier a été complété en octobre 2007.

L'ISDI est autorisée par l'arrêté préfectoral du 26/01/2009 dont l'annexe I fixe les règles d'exploitation réputées constituer des prescriptions particulières.

L'exploitation de l'ISDI est encadrée par les dispositions de l'arrêté du 12/12/2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral N°IC/2025/145 du 25/07/2025 a mis en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 janvier 2009 et des arrêtés ministériels des 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation Administrative	Arrêté Préfectoral du 26/01/2009, article 2	Avec suites, Mise en demeure, déchets	Levée de mise en demeure
2	Incendie	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Pollutions	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
4	Déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 15	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
5	Situation Administrative	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
6	Situation Administrative	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
7	Déclaration GERP	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-III	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a corrigé l'ensemble des observations constatées lors de la dernière visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2009, article 2			
Thème(s) : Actions régionales, Capacité maximale autorisée			
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 16/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, déchets • date d'échéance qui a été retenue : 28/10/2025			
Prescription contrôlée :			
Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :			
Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540)	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
15 - Emballages	15-01-07	Emballage en verre	
17 - Déchets de construction et de démolition	17-01-01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17 - Déchets de construction et de démolition	17-01-02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17 - Déchets de construction et de démolition	17-01-03	Tuiles et Céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17 - Déchets de construction et de	17-01-07	Mélange de béton, briques, tuiles et	Uniquement déchets de construction et de

construction et de démolition		briques, tuiles et céramiques	de construction et de démolition triés (1)
17 - Déchets de construction et de démolition	17-02-02	Verre	
17 - Déchets de construction et de démolition	17-03-02	Mélange bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 - Déchets de construction et de démolition	17-05-04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
19 - Déchets provenant des installations de gestion des déchets	19-12-05	Verre	
20 - Déchets Municipaux	20-02-02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Constats :

Les souches d'arbres ont été retirées. Les espèces invasives ont été supprimées.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12
Thème(s) : Situation administrative, Extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 16/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 28/10/2025
Prescription contrôlée : Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Les registres de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.
Constats : Un extincteur a été installé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Formations
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 16/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 28/10/2025
Prescription contrôlée : I. - L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés

dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé. II. - Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
Constats : La liste des personnes autorisées ainsi que les consignes ont été affichées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Formations
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 16/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 28/10/2025
Prescription contrôlée : Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
Constats : Le registre a été mis à jour et complété.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Situation administrative, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 16/06/2025

- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 28/10/2025

Prescription contrôlée :

L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

Constats :

La clôture a été installée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22

Thème(s) : Situation administrative, Affichage

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 16/06/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 28/10/2025

Prescription contrôlée :

Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

Constats :
Le panneau a été installé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 7 : Déclaration GERE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-III
Thème(s) : Actions régionales, Déclaration des quantités de déchets traités
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 16/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 28/10/2025
Prescription contrôlée : III.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou Ib assurant le stockage, transit, regroupement ou traitement y compris le tri de déchets dangereux déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les quantités admises et éventuellement traitées sur le site. L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b assurant le stockage, l'incinération, le compostage, la méthanisation de déchets non dangereux ou le traitement de déchets non dangereux permettant de bénéficier de la procédure de sortie du statut de déchet déclare chaque année au ministre chargé des installations classées les quantités admises et traitées sur le site. L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b assurant le stockage de déchets inertes déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les quantités admises et traitées sur le site. Cette déclaration comprend : -la nature du déchet (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe de la décision 2000/532/ CE dans sa version modifiée par la décision 2014/955/ UE susvisée) ; -la quantité par nature du déchet ; -l'origine géographique des déchets par nature du déchet ; -le mode de valorisation ou l'élimination selon les codes spécifiques de l'annexe IV ; -les déchets ayant bénéficié de la procédure de sortie du statut de déchet tel que mentionné à l'article L. 541-4-3.
Constats : La déclaration GERE a été faite.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure